

pink 31 DETERMINATION

18-MT-153

Afin de permettre un meilleur suivi par le Service de l'Emploi du respect des exigences en matière de santé au travail par les entreprises, le Grand Conseil demande à ce que les contrôles sur les troubles musculo-squelettiques soient identifiés de manière spécifique.

A. Charbon

M